

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la Réglementation Générale,
des associations et des élections

ARRETE N° 52-2020-02-186 du 25 février 2020

modifiant l'arrêté n° 52-2020-01-168 du 29 janvier 2020
portant composition de la commission de propagande de la commune de Saint-Dizier
et fixant les modalités de dépôt de la propagande

Élections municipales : scrutins des 15 et 22 mars 2020

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 240 à L. 246, R. 26 à R. 39, R. 117-4 et R. 117-5 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019, fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté n° 52-2020-01-168 du 29 janvier 2020 portant composition de la commission de propagande de la commune de Saint-Dizier et fixant les modalités de dépôt de la propagande ;

VU la désignation complémentaire de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Dijon en date du 24 février 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : La composition de la commission de propagande électorale prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2020-01-168 du 29 janvier 2020 portant composition de la commission de propagande de la commune de Saint-Dizier et fixant les modalités de dépôt de la propagande, est modifiée comme suit :

- Présidente : Madame Claudine MONNERET, juge d'instance.
- Président suppléant : Monsieur Philippe THIL, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance.

- Membres :
 - Madame Emmanuelle RENAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Dizier, représentant le préfet ;
 - Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, représentant le directeur départemental de la poste ;
- Membres suppléants :
 - Madame Christelle BERNARDIN, représentant le préfet
 - Madame Véronique BRANDENBURGER, représentant le directeur départemental de la poste ;
- Secrétaire :
 - Monsieur Pierre-François GITTON, Directeur Général des Services à la mairie de Saint-Dizier ;

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative aux travaux de la commission concernant leur circonscription électorale.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le Président de la commission de propagande électorale de la commune de Saint-Dizier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission ainsi qu'au maire de Saint-Dizier, et aux candidats ou à leurs mandataires.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Hervé GÉRIN